

Monsieur Bertheld F. SECUNDO

Dusseldorf

Les renseignements fournis par l'Agence ne sont que l'écho de l'opinion sur place telle que ses informateurs ont pu la constater. Ils ne constituent qu'une indication sur laquelle l'abonné ne doit pas se baser uniquement, mais qu'il s'engage formellement à compléter ou contrôler de toute autre manière à d'autres sources avant d'accorder ou de refuser un crédit. Il est donc bien entendu que l'Agence ne saurait encourir une responsabilité quelconque, à raison d'erreurs ou de confusions même très graves, toutes possibles, que pourraient commettre ses informateurs ou des tiers, et contre lesquelles elle prendrait d'avance la vigilance de ses clients; elle ne saurait même être responsable de ses fautes personnelles commises de bonne foi.

L'Agence ne renseigne, à moins qu'elle ait été spécialement, par suite de circonstances particulières, renseignée à ce sujet, ni sur la moralité présumée, ni sur la capacité, ni sur la situation immobilière et hypothécaire du demandeur, ni sur l'existence ou la non-existence d'un nantissement sur son fonds de commerce. Elle se borne à transmettre de bonne foi à l'abonné l'appréciation de ses informateurs concernant la situation actuelle, apparente et présumée du crédit de la maison de commerce au sujet de laquelle elle est interrogée.

Il est expressément recommandé à l'abonné de fournir toutes indications propres à empêcher une confusion entre deux maisons. Il devra, notamment décrire bien distinctement, les noms, prénoms (en toutes lettres), indiquer la profession, la rue et la n° de la demeure du demandeur, la commune, le canton, etc.

Les renseignements transmis, ainsi que les fiches qui les contiennent, sont essentiellement confidentiels et ne peuvent être divulgués ni communiqués à qui que ce soit, sous aucun prétexte. L'abonné qui aurait violé ou laissé violer le secret de la confidence, serait, même en cas d'erreur très grave dans les renseignements transmis sur le demandeur, responsable, en raison même de cette violation du secret, des conséquences qui pourraient en résulter au préjudice de l'Agence.

Les fiches de renseignements sont remises en communication à l'abonné mais restent la propriété inaliénable de l'Agence, à qui elles doivent être restituées à toute réquisition.

Pour toutes contestations relatives au paiement des Carnets de renseignements, ainsi qu'à l'exécution des présentes conditions, le Tribunal de Commerce de la ville de Bordeaux sera seul compétent. L'Agence se réserve le droit de faire cesser l'abonnement en remboursant seulement à l'abonné le prix des bulletins non encore utilisés.

N^o 33178 Bordeaux le 23 II 1910

Faust & Kammann , machinerie, Ronda Universidad,
Barcelone, Espagne

Cette maison existe depuis le commencement de 1909, les deux associés étaient auparavant employés de la Soc. Körting ici, Kammann comme directeur, et l'autres dans les bureaux. Ils ont la représentation de maisons étrangères de machinerie et tuyaux avec dépôt de marchandises.

Leur capital n'est pas bien élevé, mais ce sont de jeunes gens honnetes et sérieux avec de bonnes relations, ils travaillent assez, et jusqu'à présent ont effectué leurs paiements correctement. Ils demandent assez de crédit et on hésiterait à leur accorder 5,000 frs. ce serait une question de confiance. Il convient suivre la marche.

WM. 19110